

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'EURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOUAFLES

Date de convocation : 21/01/2021	Présents : Anne FROMENT PROUVOST, Patricia PENARD, Olivier RICOLLEAU, Béatrice MEGRET, Alain DRUON, Lilian FAURE, Karine POUILLAIN, Séverine SAINT GERMAIN, Alexandre DERREY, Patricia BARTOLI, Marie-Thérèse PEZET, Murielle LEVASSEUR DUSSART
Membres en exercice : 15 Présents : 12 Votants : 14	Absent : Nathalie LEPRETRE, Alain MARC, Philippe LEHALLEUR Procuration : Nathalie LEPRETRE donne pouvoir à Anne FROMENT PROUVOST Philippe LEHALLEUR donne pouvoir à Anne FROMENT PROUVOST Secrétaire de séance : Béatrice MEGRET

3/26.01.2021 – MISE EN PLACE D'UNE REDEVANCE POUR LA DIVAGATION D'ANIMAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Rural ;

Considérant la divagation régulière de certains animaux, dont les propriétaires sont connus des services de la commune ;

Considérant les frais engendrés par la garde répétée de ces animaux, en particulier les frais de semaine et jours fériés ;

Madame le Maire propose au conseil municipal de mettre en place une redevance selon le tableau ci-dessous :

	Recherche propriétaire	Visite vétérinaire	Coût journalier Lundi au vendredi soir (hors heures d'ouverture SVVS)	Coût journalier Samedi, dimanche, jour férié (hébergement commune)	Transport au chenil	Coût journalier au chenil (hébergement externe)	Coût journalier en cas de récidive	Coût journalier récidive samedi, dimanche, jour férié
REDEVANCE	18 €	44 €	37 €	72 €	132 €	12 €	74 €	144 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE

Article 1 : D'autoriser Madame le Maire à mettre en place la redevance selon le tableau ci-dessus, qui sera émise par titre de recette à l'intention des propriétaires connus des animaux trouvés en divagation sur le domaine public.

Article 2 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 3 : L'ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Madame la Trésorière.

Article 4 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et de prendre toutes les dispositions administratives et comptables afférentes à ce sujet.

Envoyé en préfecture le 29/01/2021

Reçu en préfecture le 29/01/2021

Affiché le

ID : 027-212700975-20210126-326012021-DE

Fait à Bouafles, le 26/01/2021

Le Maire,

Anne FROMENT PROUVOST

